

NOTICE CPF PTP – EMPLOYEUR

MAJ : 17 juin 2019



Vous avez accepté nos **CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION d'un CPF PTP**, vous les retrouvez sur le site internet <https://www.fongecif-grandest.org/mes-documents-utiles/>



1 Vous devez **VERIFIER** que pendant la formation et chaque début de mois, le prestataire de formation vous envoie l'**attestation d'assiduité complétée par le salarié et par l'organisme de formation**.

2 Vous devez **VERIFIER** la **présence du salarié** en formation, **SIGNER** et **TAMPONNER** cette attestation.

3 A partir de cette attestation et de la notification de décision accessible sur l'espace personnel Fongecif (conformément aux conditions générales d'intervention d'un CPF PTP), vous devez **ETABLIR son bulletin de salaire** :

- **Formation à temps plein** : maintien de la rémunération sur la base de l'horaire de travail habituel du salarié et dans la limite de la prise en charge du Fongecif Grand Est
- **Formation à temps partiel** : maintien de la rémunération sur la base des heures de formation réellement suivies et dans la limite de la prise en charge du Fongecif Grand Est

Les périodes d'absence (hors jours fériés) **ne sont pas prises en charge par le Fongecif Grand Est** et peuvent être décomptées de la rémunération versée.

4 Afin d'obtenir le **REMBOURSEMENT**, vous devez nous **TRANSMETTRE** via votre espace personnel sur le site internet www.fongecif-grandest.org :

 ESPACE PERSONNEL

- L'attestation d'assiduité complétée par les 3 parties (Salarié, Prestataire de formation, Employeur)
- Le bulletin de salaire de la période concernée
- Tout document émanant de l'organisme de formation (facture, convention de stage, ...)

A réception de ces documents, le Fongecif Grand Est assure le remboursement de la rémunération dans un délai d'1 mois. TOUTE DEMANDE INCOMPLETE sera retournée et aucun paiement ne sera effectué.

**Si le taux de charges notifié n'est pas maintenu,
le Fongecif Grand Est se limitera au taux versé apparaissant sur le bulletin de salaire.**



**INFORMEZ LE FONGECIF GRAND EST DE TOUT CHANGEMENT
PENDANT LA FORMATION** (via votre espace personnel sur notre site internet) :

- Changement de RIB
- Changement de statut de l'entreprise (joindre extrait K-BIS)
- Changement de situation du salarié : démission, licenciement, rupture conventionnelle
- Abandon de la formation par le salarié (joindre un courrier)